

Décision

Générale

colonial

Décision n° 882 accordant un secours annuel de 3.000 francs à la nommée Mayram Ali, Dan kalie.

n° 882

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 1026 du 12 septembre 1947 accordant une pension annuelle de 1.200 francs à la nommée Mayram Ali, Dankalie Adorasson, domiciliée à Dikhil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est attribué pour l'année 191X un secours temporaire de 3.000 francs, à la nommée Mayram Ali Dankalie Adorasson, domiciliée à Dikhil, femme de l'excaporal Ahmed Moussa, mle 887, de la F compagnie de milice, décédé le 14 août 1917 en service commandé, à Ali-Sabieh.

Art. 2

— Le présent secours sera payé trimestriellement.

Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Signé : LIURETTE.